



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
 SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE THIONVILLE
 DIRECTION DE L'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME
 Commune de
THONVILLE

12c CLASSER DES INFRASTRUCTURES
 DE TRANSPORTS FERROVIAIRES
 AFFECTEES PAR LE BRUIT

Reference : arrêté préfectoral N°2013-001 OBS-1 du 15 janvier 2013
 relatif au classement sonore des infrastructures terrestres ferroviaires de transports et à l'élaboration
 acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle

PLU approuvé par délibération du
 Conseil Municipal en date du
 21 décembre 2013.
 Le maire
 Bertrand MERTZ

Modification N°1 approuvée le
 16 octobre 2014.
 Le Directeur,
 Anne GROMMERCH

Echelle 1:5000

Catégorie	Largueur maximale des secteurs affectés par le bruit
1	d=300m
2	d=250m

LEGENDE					
	LIMITE COMMUNALE				
	COULOIR DE BRUIT				

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSÉES					
Nom de l'infrastructure	N° de l'arrêté	Calculateur ou moyen de mesure	Catégorie	Largeur de la zone	Distance de protection
Régle n°180000 de Zufflgen à Thionville gare	1182 1182	200-757	180+004	2	250m
Régle n°180000 de Thionville gare à Metz BP	1053 1053	180+004	159	1	300m
Régle n°180000 de Illange BP à Thionville BP	1185	2+100	+4300	2	250m

Lieu de consultation de l'arrêté
 DEPARTEMENT DE L'URBANISME
 7-11 SERVICE DE L'URBANISME PREVISIONNEL
 40 RUE DU VIEUX COLLEGE - S7100 THIONVILLE
 TEL. 03 82 52 53 53 FAX. 03 82 52 31 65